

Destiné aux propriétaires privés souhaitant rénover leur(s) logement(s), le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** permet de bénéficier d'aides exceptionnelles pour la plupart des travaux (hors travaux d'entretien courants et ravalements de façade).

**POUR EN SAVOIR PLUS**  
n'hésitez pas à nous contacter :  
service gratuit et sans engagement

## Renseignements

**SAPL (Société Anonyme Publique Locale) Grand Nancy Habitat**  
**03 83 37 20 24**  
contact@gnh54.fr

## Permanence d'information

La **SAPL Grand Nancy Habitat** tient ses permanences d'information sur rendez-vous à la **Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy**  
22-24 viaduc Kennedy, Esplanade Philippe Seguin à Nancy  
> **tous les jeudis de 14h à 17h**

Tél. **03 54 50 20 40**  
Mail. [mhdd@grandnancy.eu](mailto:mhdd@grandnancy.eu)  
-  
<http://mhdd.grandnancy.eu>



métropole GrandNancy - Février 2018 - Ne pas jeter sur la voie publique

Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy

**JANVIER 2016**

**> DÉCEMBRE 2018**

**VOUS ÊTES  
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**

**DES AIDES  
FINANCIÈRES  
POUR VOS TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION**

Un dispositif du Grand Nancy



# LES AIDES MOBILISABLES POUR VOTRE PROJET



**NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX SANS AVOIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.**

La subvention n'est pas un droit.  
Conditions et montants des aides selon la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.

## 1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Plafonds de ressources à respecter <sup>(1)</sup>
- Logement construit depuis plus de 15 ans
- Logement destiné à l'habitation principale
- Ne pas avoir bénéficié, ces cinq dernières années, d'un prêt à taux 0 % pour l'acquisition du bien

### Plafond des ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal du foyer / an <i>(ménage aux ressources modestes)</i>
 1 personne	<b>18 598 €</b>
 2 personnes	<b>27 200 €</b>
 3 personnes	<b>32 710 €</b>
 4 personnes	<b>38 215 €</b>
 5 personnes	<b>43 742 €</b>
 Par personne supplémentaire	<b>+ 5 510 €</b>

<sup>(1)</sup> Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes occupant le logement.

## 2 TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM

(octroyé sur le montant hors taxes des travaux)



La subvention peut couvrir jusqu'à **60 % de l'enveloppe que vous prévoyez pour vos travaux, dans la limite de :**

Nature des travaux	Montant maximum de travaux pris en charge
<b>RÉHABILITATION</b> Pour réhabiliter un logement « très dégradé » <sup>(2)</sup>	<b>50 000 € HT</b>
<b>SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES</b> Pour des travaux de sécurité et de salubrité du logement <sup>(2)</sup>	<b>20 000 € HT</b>
<b>ÉNERGIE</b> Pour des travaux d'économies d'énergie <i>(gain d'au moins 25 % selon le type de travaux)</i>	<b>20 000 € HT</b>
<b>ADAPTATION SENIORS ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE</b> Pour des travaux liés à la perte d'autonomie <i>(justificatifs à fournir)</i>	<b>25 000 € HT</b>

## 3 PRIMES SUPPLÉMENTAIRES

Uniquement pour les travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie des seniors et des personnes à mobilité réduite

- **Prime Métropole du Grand Nancy, octroyée sur le montant hors taxes des travaux : 5 % de prime plafonnée à 400 €**

Uniquement si les travaux permettent un gain énergétique de 25 %

- **Prime Habiter Mieux (Anah), octroyée sur le montant hors taxes des travaux : 10 % de prime plafonnée à 2 000 €**
- **Prime Métropole du Grand Nancy : 250 € HT**

Des aides supplémentaires peuvent être accordées aux résidents des communes de Nancy et de Saint-Max. Se renseigner directement auprès des services municipaux.

<sup>(2)</sup> Selon la grille d'évaluation de dégradation et d'insalubrité de l'habitat de l'Anah.